

Comment vous préparer à l'arrêt définitif des bulletins de versement avec numéro de référence (BVR)

Les bulletins de versement (BVR ou BV) que vous aurez laissés en circulation tardivement ne pourront plus être payés par votre clientèle dès le 1^{er} octobre 2022. Pour éviter de vous faire prendre au dépourvu, il convient d'anticiper cette échéance.

La BCV vous recommande d'abandonner au plus vite l'envoi de factures en format BVR, en fonction de vos échéances de facturation, mais au plus tard pour fin juin 2022.

Le passage à la QR-facture requérant une attention particulière, la BCV met à votre disposition une check-list pour vous aider à tout vérifier.



Les bulletins de versement actuels (BV et BVR) seront supprimés dès le 30 septembre 2022. La BCV vous recommande d'anticiper cette échéance et de commencer la migration vers la QR-facture.

Mise à jour de votre logiciel de facturation

La mise à jour doit permettre d'émettre des QR-factures avec un QR-IBAN et un numéro de référence ainsi que de traiter des fichiers d'encaissement en format CAMT.

Si votre logiciel ne permet pas encore de générer des QR-factures et de traiter des fichiers CAMT, renseignez-vous auprès de votre fournisseur de logiciel sur la date de mise à jour. Si nécessaire, optez pour un nouveau logiciel vous permettant de faire des QR-factures.



Les fichiers CAMT sont compatibles pour le traitement des données BVR et QR-factures. Vous disposez ainsi d'une flexibilité dans l'adaptation de vos processus de facturation, par exemple en adaptant dans un premier temps le format du fichier d'encaissement avant d'émettre vos premières QR-factures.



Insertion de vos nouveaux QR-IBAN dans votre logiciel de facturation

Vous avez reçu vos QR-IBAN par courrier postal. Ceux-ci doivent être enregistrés dans votre logiciel afin de préparer votre facturation. Si vous ne trouvez plus votre QR-IBAN, appelez votre conseillère ou conseiller.



Vous disposez désormais d'un QR-IBAN par compte d'encaissement. Si vous aviez plusieurs numéros de participant pour un même compte d'encaissement, la mise à disposition des données d'encaissement dans des fichiers séparés ne sera plus possible. L'ensemble des données d'encaissement sera intégré dans un seul et même fichier CAMT.

Vos références BVR actuelles (27 positions) peuvent être conservées sans aucune modification en tant que référence QR, vous garantissant une transition facilitée de la facture BVR à la QR-facture. En reprenant sans modifications vos numéros de référence BVR en tant que référence QR, votre logiciel pourra, sur la base des six premières positions, identifier vos anciens numéros de participant.

□ **Modification du format d'encaissement dans BCV-net ou BCV-connect**

Dès que vous avez encaissé la première QR-facture, la livraison de fichiers d'encaissement BVR (V11) cesse. La remise de vos données d'encaissement, qu'elles soient liées à un BVR ou à une QR-facture, se fait alors exclusivement en format CAMT.

Il convient donc de vous assurer que le format CAMT est activé dans votre e-banking BCV-net (menu «Préférences», onglet CAMT) ou dans BCV-connect avant de transmettre votre première QR-facture, même s'il s'agit d'un test.



Le fichier CAMT, que vous recevrez désormais, contient l'ensemble des données d'encaissement liées à un compte d'encaissement. Vous disposerez d'un fichier par compte bancaire.



□ **Commande de feuilles A4 blanches perforées**

Vous pouvez désormais imprimer librement vos factures sur des feuilles A4 blanches perforées. Ces feuilles spéciales peuvent être commandées auprès de fournisseurs spécialisés.



Si vous commandiez jusqu'ici à la BCV des bulletins pré-imprimés pour vos BVR, cette prestation ne sera pas proposée avec la QR-facture, car vous avez désormais la possibilité d'imprimer facilement vos factures. La mise à disposition de bulletins pré-imprimés pour les BVR sera interrompue au premier semestre 2022.



□ **Établissement de vos QR-factures en respectant les consignes**

Un guide complet a été établi par Swiss Payment Standards pour la création de vos QR-factures. Si vous utilisez un logiciel du marché, votre fournisseur a, sans aucun doute, mis à jour le logiciel selon ces normes. Lors de la création de vos factures, certaines règles doivent toutefois être respectées pour assurer la continuité de vos encaissements.



La plupart des règles sont liées à des données techniques que votre logiciel prend en considération, comme la taille de l'écriture et la zone du récépissé. Il vous incombe de vérifier les informations que vous saisissez pour la création de la facture. En particulier, le nom et l'adresse du bénéficiaire figurant sur la QR-facture doivent notamment correspondre au titulaire du compte bancaire (compte de crédit), afin d'éviter des retours à l'expéditeur.



□ **Information à vos débiteurs de votre passage à la QR-facture**

Si vos débiteurs continuent à utiliser les données enregistrées dans leur e-banking pour régler leurs factures, vous risquez de ne pas être payé. Il convient de rendre attentifs vos débiteurs lors de votre premier envoi de QR-factures de ne plus utiliser les coordonnées BVR enregistrées dans leur e-banking et de saisir de nouveaux ordres de paiement.



Vous avez à votre disposition sur notre site internet une fiche informative en pdf que vous pouvez imprimer et joindre à votre envoi de facture.

Pour toute question, votre conseiller ou votre conseillère se tiennent à votre disposition.